

BRULURES D'ORIGINE PROFESSIONNELLE A ABIDJAN : ASPECTS MEDICO-LEGAUX

OCCUPATIONAL-RELATED BURNS IN ABIDJAN : MEDICO LEGAL ASPECTS

KOUASSI YM¹, TCHICAYA A.F¹, AKA I.N², KONAN K.A H³, WOGNIN S.B⁴,

- (1) Maître Assistant
- (2) Assistant chef de cliniques
- (3) Médecin hospitalier
- (4) Maître de conférences

Service de Médecine du travail et Pathologies professionnelles, CHU Yopougon (Pr Bonny JS)
21 BP 632 Abidjan 21 Tél. :23-53-75-50 Poste 461

Correspondance: Dr KOUASSI Yao Mathias
E mail : Kouassi_mathias@yahoo.fr
Service de Médecine du travail et Pathologies professionnelles, CHU Yopougon
21 BP 632 Abidjan 21 Tél. :23-53-75-50 Poste 461

RÉSUMÉ

Les brûlures en milieu de travail constituent des accidents du travail qui posent un véritable problème de santé publique en raison de leurs conséquences socio économiques pour l'entreprise, la victime et la société. Afin d'appréhender les différentes caractéristiques médico-légales de ces brûlures, nous avons réalisé une étude rétrospective de 1995 à 2005 sur les cas de brûlure déclarés comme accidents du travail à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale de Côte d'Ivoire. Ce sont 363 dossiers qui ont été ainsi collectés. Les travailleurs de sexe masculin (95,6%) et la tranche d'âge de 20 à 39 ans étaient les plus concernés par ces accidents (71%). Les brûlures reconnues comme accidents du travail proprement dits (97,8 %) prédominaient sur celles liées aux accidents de trajet (2, 2%). Ce sont 20,7% des victimes qui ont bénéficié d'une incapacité temporaire totale de 29 à 60 jours indiquant une relative gravité des lésions initiales de certaines brûlures. Mais la faiblesse du taux d'incapacité permanente partielle (inférieur à 30% chez 87,1 % des victimes) a été également retrouvée par d'autres auteurs. Les principales séquelles étaient esthétiques (lésions cicatricielles) et non prises en compte dans le calcul des incapacités. La majorité des victimes ont repris leur poste de travail sans aménagement (98, 9%). Les programmes de prévention des brûlures doivent être adaptés à chaque entreprise et être axés selon les situations sur la sécurité incendie, la sécurité électrique et la sécurité chimique.

Mots-clés : Accident du travail - Brûlures - Réparation- Prévention - Sécurité

SUMMARY

Occupation-related burns are important issue for public health area because of its socioeconomic impact for enterprises, victims and society. We performed this study in order to define the medico legal feature of these accidents. We performed a retrospective study that concerned occupation-related burns notified as work accident at the national insurance fund (CNPS) for private sector in Côte d'Ivoire. 363 files were selected. Men workers (95.6%) and the age category from 20 to 39 (71%) were more concerned. We found a majority of accident at workplaces (97,8%) than traffic accident (2,2%). 20,7 % of victims had between 29 and 60 days temporary disability showing that the initial injuries were serious. But the mean rate of the permanent partial disability (less than 30% for 87,1% of victims) was small and in the same range as other authors' results. The main after-effects were aesthetic and were not included in the calculation of the compensation rate. Most of victims return at the same workstation without modification (98.9%).

Prevention programs should be implemented in high burn risk factories focusing on the real burn risk such as fire safety, electric safety and chemical safety.

Key-words: Work accident- Occupational related burn- Compensation - Prevention- Safety.

INTRODUCTION

Les brûlures représentent un problème de santé publique dans le monde entier mais des statistiques fiables pour orienter la prévention manquent. Ainsi une étude de l'OMS et de l'International Society for Burn Injuries (ISBI) a-t-elle recommandé la mise en place de systèmes de collecte continue de données sur les brûlures au niveau des états⁶.

Les brûlures survenant en milieu de travail sont considérées comme accident du travail avec des implications médicales (assistance médicale sur les lieux de travail, évacuation sanitaire), et médico légales (réparation, réinsertion socio professionnelle)^{5,6,7}.

Hormis les caractéristiques cliniques, les aspects médico-légaux des brûlures ont été peu étudiés en Côte d'Ivoire. Cette prise en charge médicolegale passe par la déclaration auprès de la caisse de sécurité sociale, l'expertise médicale pour déterminer les taux d'incapacité permanente partielle en cas de séquelles et le paiement des indemnités. La présente étude visait à souligner l'ampleur des données médicolegales des brûlures et de proposer des mesures préventives adaptées.

I- MATERIEL ET METHODES

I.1- MATÉRIEL

Il s'agissait d'une enquête rétrospective portant sur les dossiers de brûlures survenus en milieu professionnel archivés de 1995 à 2005 dans les services chargés de la gestion des accidents du travail des agences de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) d'Abidjan.

L'étude, d'une durée de 5 mois s'est déroulée de juin 2006 à novembre 2006.

Les dossiers médicaux relatifs aux brûlures survenues en milieu professionnel et reconnues comme accident du travail selon le Code de Prévoyance Sociale de Côte d'Ivoire ont été pris en compte.

Les dossiers incomplets ont été exclus de l'étude.

I.2- MÉTHODES

Le recueil des données a été effectué à l'aide de fiches d'enquêtes comportant les items suivants :

- Renseignements socioprofessionnels sur le travailleur ;
- Aspects cliniques des brûlures ;
- Circonstances et causes de l'accident

■ Données médico-légales (incapacité temporaires totale, indemnités journalières, incapacité partielle permanente, rente, devenir professionnel).

II- RESULTATS

Effectif de dossiers et de travailleurs victimes de brûlures

Nous avons collecté 363 dossiers répondant aux critères d'inclusion avec le même effectif de travailleurs victimes.

► Renseignements socio démographiques concernant les victimes

Tableau n° I : Répartition des travailleurs selon les données sociodémographiques

Données socio démographiques	N	%
Sexe		
- masculin	347	95,6
- féminin	16	4,4
Age (années)		
- < 20	6	1,7
- 20-29	121	33,3
- 30-39	137	37,7
- 40-49	75	20,7
> 50	24	6,6
mini = 17		
maxi = 56		
moyenne = 34 (± 9)		

La majorité des brûlures se rencontraient chez les hommes (95,6 %) ; dans les tranches d'âge de 20 à 29 ans et de 30 à 39 ans avec respectivement 33,3 % et 37,7 %.

II.1- NATURE DE L'ACCIDENT DU TRAVAIL

Tableau n° II : Répartition des brûlures en fonction de la nature de l'accident

Caractéristiques de l'accident	N	%
Type d'accident :		
- accident du travail proprement dit	355	97,8
- accident de trajet	8	2,2
Gravité de l'accident :		
- accident mortel	3	0,6
- accident sans arrêt de travail	2	0,8
- accident avec arrêt de travail	358	98,6

Les brûlures reconnues comme accidents du travail proprement dits prédominaient (97,8 %).

II.2. DESCRIPTION DES BRÛLURES ET LEUR ÉVOLUTION

Tableau n° III : Répartition des brûlures selon les critères de gravité et l'évolution des lésions

Critères	N	%
Etendue :		
- brûlures bénignes (surface < 15 %)	346	95,3
- brûlures graves surface > 15 %)	17	4,7
Profondeur :		
- 1 ^{er} degré	204	56,2
- 2 ^e degré superficiel	92	25,3
- 2 ^e degré profond	19	5,2
- 3 ^e degré	4	1,1
- 2 ^e degré superficiel + 2 ^e degré profond	24	6,6
- 1 ^{er} et 2 ^e degré superficiel	17	4,7
Séquelles :		
- oui	68	18,5
- non	295	81,5

La majorité des brûlures étaient bénignes (95,3 %) ; les brûlures du 1^{er} degré prédominaient avec 56,2 % des cas ; 18,5 % des brûlures ont évolué vers des séquelles.

II.3 - INCAPACITÉS ET DEVENIR PROFESSIONNEL

Tableau n° V : Répartition des victimes en fonction des incapacités et du devenir professionnel

Données médico- légales	N	%
Incapacité Temporaire Totale (ITT) (jours) :		
< 28	252	70,4
- 29-60	74	20,7
- 61-90	13	3,7
- 91-180	11	3
- 181-360	3	0,9
- > 360	5	1,3
mini = 1 jour maxi = 2030 jours moyenne = 15 jours ± 137		
Taux d'Incapacité Permanente Parallèle (IPP) (%)		
- < 10	39	56,5
- 10-19	13	19
- 20-29	8	11,6
- 30-34	4	5,8
maxi = 70 moyenne = 8 (+/- 16)		
Devenir professionnel :		
- Reprise sans aménagement de poste	356	98,9
- Changement de poste	4	1,1

Les brûlures ont occasionné une ITT de moins de 28 jours dans 70, 4 % des cas. Les taux d'IPP de moins de 10 % ont été attribués à 39 dossiers soit 56, 5 % des brûlures au stade de séquelles. La majorité des travailleurs ont repris sans aménagement de poste (98,9 %).

II.4- RÉPARATIONS EN ESPÈCES

Tableau VI : Répartition des victimes selon le montant des indemnités

Indemnités	Effectif	%
Indemnités journalières (F CFA)*		
- < 50.000	66	33
- 50001 - 100.000	56	28
- 100.001 - 500.000	68	34
- 500.001 - 1000.000	5	2,5
- > 1000.000	5	2,5
mini = 1356 maxi = 8505931 moyenne = 72563		
Rentes annuelles (F CFA)*		
- < 50.000	13	26,5
- 50.001 - 100.000	6	12,2
- 100.001 - 500.000	19	38,8
- 500.001 - 1000.000	5	10,2
- > 1000.000	6	12,2
mini = 3437 maxi = 2.245.240 moyenne = 124.168		

* 1 dollar (US) = environ 500 FCFA (fin déc 2011)

Les indemnités journalières et les rentes annuelles comprises entre 100.001 et 500.000 FCFA prédominaient avec respectivement 34 % et 38,8 % des cas.

DISCUSSION

LES DONNÉES SOCIO DÉMOGRAPHIQUES

La prédominance masculine chez les victimes de brûlures (95,6%), s'explique par la part importante occupée par les hommes dans la population active. Une étude de l'Agence d'Etude et de Promotion de l'Emploi (AGEPE), indiquait en 1998 une proportion masculine de 87,6% de travailleurs du secteur privé en Côte d'Ivoire¹.

La tranche d'âge de 30 à 39 ans regroupait la majorité des victimes (37,7%) suivie de celle des 20-29 ans (33,3%) ; la combinaison de ces deux tranches en regroupant les travailleurs de 20 à 39 ans concerne 71 % des victimes ; Ce résultat est superposable à celui que Sidani en Algérie a trouvé indiquant que les travailleurs âgés de

20 à 40 ans représentaient 81,5% des victimes de brûlures⁸.

IMPLICATIONS MÉDICOLÉGALES

Le code de prévoyance sociale définit comme «accident du travail quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion à tout travailleur soumis aux dispositions du code du travail» ; ces brûlures répondant aux critères légaux en vigueur ont été reconnus comme accident du travail. Les accidents du travail proprement dits prédominaient (97,8%) contre 2,2% pour les accidents de trajets. L'explication se trouve dans la prépondérance des accidents proprement dits sur les accidents de trajet dans les statistiques nationales et la présence dans le milieu de travail de facteurs thermiques, électriques et chimiques qui occasionnent les brûlures.

Concernant la gravité des accidents du travail, annuellement la CNPS enregistre 7500 AT avec arrêt de travail, 122 accidents laissant une incapacité et 3 accidents mortels². Dans notre étude ce sont 358 accidents avec arrêts et 3 accidents mortels liés aux brûlures qui ont été enregistrés sur 11 ans donnant une moyenne annuelle de 32 brûlures avec arrêt et une brûlure mortelle chaque 4 ans environ. .

La durée moyenne de l'incapacité temporaire totale était respectivement de 12 jours en 2005 au plan national. Dans cette étude, elle était de 15 jours faisant des brûlures des accidents plus graves que la moyenne.

Ce sont 20,7% des victimes qui ont bénéficié d'une incapacité temporaire totale de 29 à 60 jours indiquant une relative gravité des lésions initiales de certaines brûlures.

Les taux d'incapacité permanente partielle étaient inférieurs en général à 30% chez 87,1 des victimes. La prédominance des taux d'IPP de moins de 30% a été évoquée également par Gourbière et Lambrozo³. La faible taux d'IPP s'explique par la seule comptabilisation des séquelles physiques et fonctionnelles mais non esthétiques or la principale lésion séquellaire des brûlures est représentée par les cicatrices. La majorité des travailleurs (98,9%) ont repris le travail sans aménagement de poste traduisant l'évolution favorable des lésions.

Cette même évolution favorable a été constatée par Haidara chez les victimes d'accidents électriques avec 97% de reprises sans aménagement de poste⁴.

Pour une meilleure prévention du risque de brûlures, nous préconisons la mise en œuvre de

programmes de prévention spécifiques dans les entreprises à risques, l'initiation des formations en sécurité incendie, électrique et risque chimique. Les travailleurs doivent être formés et sensibilisés au port des équipements de protection individuelle et au respect des consignes de sécurité.

CONCLUSION

Les brûlures constituent un problème de sécurité en milieu du travail. L'analyse de ces brûlures a permis de dégager les caractéristiques médico-légales et mettre en place des mesures préventives. Sur un effectif de 363 brûlures reconnus comme accidents du travail par la CNPS, les aspects prédominants ont concerné le genre masculin (95,6%) la tranche d'âge des 20-39 ans (71%). Ces brûlures ont engendré des pertes pour l'entreprise et la CNPS avec en moyenne par dossier des indemnités journalières de 72.563 FCFA, 15 jours d'incapacité et des taux de rentes annuelles de 124.168 FCFA. Les actions de prévention doivent être intégrées dans un programme de prévention spécifique et requérir la collaboration des employeurs et des employés.

RÉFÉRENCES

- Agence d'Etude et de Promotion de l'Emploi. Direction de l'observatoire de l'emploi, des métiers et de la formation. Document n°11, Abidjan : Agepe, 1999 : 32p.
- Côte d'Ivoire. Ministère de la Fonction Publique et de l'Emploi-Direction de la Santé et Sécurité au travail. Document de politique nationale de sécurité et santé au travail en Côte d'Ivoire. 2009, 51 p.
- Gourbière E, Lambrozo J. Brûlure électrique par accident du travail à EDF : lire revue de 938 cas survenus durant la décennie 1980-1989. *annals of the MBC (internet)* 1992 ; 5(2) 5[consulté le 04 Août 2005]. Disponible sur http://www.medbc.com/annals/review/vol_5/num82/text/vol5n2p78.htm.
- Haidara SA. Analyse des accidents électriques chez les travailleurs d'un opérateur d'électricité en Côte d'Ivoire de 2000 à 2004. (mémoire CES de Santé au travail). Abidjan : UFR Sc.Med., Univ Cocody ; 2005.
- Inancci W, Guidoti T I. occupation-related burns: five-year experience of an urban burn center. *J. Occup. Med* 1987; 29: 730-33.
- Lartajet J. Epidémiologie et prévention de la brûlure. Association de brûlologie des caraïbes (internet) 2002-2006[consulté le 10 novembre 2006]. Disponible sur : http://www.abcrulurecaraibe.net/_brulures/3_1a1.htm1
- Pedro G, Bourdarias B, Cutillas M, Castède J-C, Sanchez R. Analyse épidémiologique de 2000 brûlures hospitalisés à Bordeaux 1987 et 1994. *Annals of Burns and fire Disaster (internet)* 1996 ; 9(3)[consulté le 08 juin 2005]. Disponible sur : http://www.medbc.com/annals/review/vol_9/num_3/text/vol9n3p131.htm.
- Sidani R. Evolution des accidents par brûlures 1985-1990 à Sonatrach. *Ann Med Bums a club (internet)* 1994 ; 7 (1) [Consulté le 04 Août 2005]. Disponible sur : http://www.Medbc.Com/annals/review/vol_7/num_1/text/vol7n1p8.htm.